



Règlement de la Caisse des écoles publiques de Reims

Le service de restauration mis en place sur la commune est un service facultatif qui s'adresse à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles publiques rémoises sans condition professionnelle ou familiale. Les repas sont confectionnés et livrés par la Cuisine municipale des écoles dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène, exigées par la réglementation.

MODALITES D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour l'année scolaire 2026/2027, l'inscription des enfants **est obligatoire** préalablement à leur admission en restauration scolaire.

REINSCRIPTION AUTOMATIQUE

La réinscription automatique des enfants en restauration scolaire est prévue dès le mois de mars. A réception du courrier de réinscription automatique, les familles peuvent modifier leur demande de prestation directement sur leur Espace Famille, ou en retournant au Guichet Unique Famille le certificat reçu, avant le **vendredi 24 juillet 2026, délai de rigueur.**

Pour que la réinscription des enfants soit effective, les familles devront être à jour des factures émises à leur rencontre au plus tard le 1^{er} janvier de l'année en cours.

PRIMO INSCRIPTION, CHANGEMENT D'ECOLE, MODIFICATION NOTABLE DE LA DEMANDE

Il s'agit des enfants intégrant un nouvel établissement et des modifications liées aux redevables (coordonnées bancaires, domiciliation, etc...).

Dans ces cas il conviendra de retourner un dossier d'inscription complété avant le 24 juillet 2026 par courrier, à cette adresse :

VILLE DE REIMS
Guichet Unique Famille
CS 80036
51722 REIMS CEDEX

TARIFS

Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial.

Si le foyer est domicilié hors Reims, un tarif unique sera appliqué soit 7,40 €

Si le foyer est non-allocataire CAF, il devra fournir l'attestation MSA ou un avis d'imposition en fonction de la situation. A défaut, le tarif appliqué sera celui de la tranche maximum soit 6,85 €.

Si le foyer est allocataire CAF mais qu'il n'a pas fourni de numéro d'allocataire CAF ou que celui-ci est erroné, le tarif appliqué sera celui de la tranche maximum soit 6,85 €.

En cas d'éventuelles modifications du quotient CAF ou de la situation au cours de l'année scolaire, il convient d'avertir le 21 rue du Temple et transmettre les documents correspondants.

Attention, toutes modifications des éléments relatifs au tarif interviendront pour les facturations ultérieures. Elles ne pourront avoir d'effet rétroactif.

A ce titre en vertu de la délibération CM 2025-332 du 15 décembre 2025, la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 est la suivante :

Intitulés		Tarifs 2025*	Tarifs 2026*
I. Tarifs selon Quotient Familial CAF			
TRANCHE 1	QF<300	1,02 €	1,02 €
TRANCHE 2	301<QF<380	2,23 €	2,23 €
TRANCHE 3	381<QF<440	2,85 €	2,85 €
TRANCHE 4	441<QF<520	3,39 €	3,39 €
TRANCHE 5	521<QF<610	3,87 €	3,87 €
TRANCHE 6	611<QF<700	4,35 €	4,35 €
TRANCHE 7	701<QF<800	4,74 €	4,74 €
TRANCHE 8	801<QF<930	5,23 €	5,23 €
TRANCHE 9	931<QF<1200	6,05 €	6,05 €
TRANCHE 10	1201<QF<1600	6,52 €	6,52 €
TRANCHE 11	QF>1601	6,85 €	6,85 €

II. Tarifs spécifiques		
ASE	3,00 €	3,00 €
Commensaux	7,40 €	7,40 €
Foyer de l'enfance	3,00 €	3,00 €
Hors Reims	7,40 €	7,40 €
PAI	0,58 €	0,58 €

* Les enfants souffrant d'allergies simples ne nécessitant pas l'apport de paniers repas sont assujettis au tarif normal de restauration scolaire basé sur le quotient familial.

Les familles de 3 enfants et plus, à partir du 3ème enfant et pour chaque enfant supplémentaire bénéficient de l'abattement de 10%.

Les familles des enfants habitant hors du territoire rémois et admis en ULIS dans une école rémoise sont assujetties à la grille tarifaire normale de restauration scolaire.

Les stagiaires admis dans les écoles sont facturés à leurs établissements au tarif commensal.

Cette grille tarifaire s'applique à tous les repas pris par les enfants rémois y compris pour les repas exceptionnels.

FACTURATION

1) Facturation par périodes

Cette facturation est faite **a postériori**, et correspond à 5 périodes :

- 1- Rentrée scolaire aux vacances de Toussaint
- 2- Reprise des cours aux vacances de Noël
- 3- Reprise des cours aux vacances d'Hiver
- 4- Reprise des cours aux vacances de Printemps
- 5- Reprise des cours aux vacances d'Eté

Le nombre de repas par période varie en fonction du calendrier des congés scolaires.

Modalités de paiement :

Les règlements se feront au « 21 rue du Temple » à Reims.

- En espèces, par chèque à l'ordre du « Régisseur de la restauration scolaire » ou par carte bancaire,
- Par Chèque d'Accompagnement Personnalisé délivré par le CCAS,
- Par paiement en ligne,
- Par prélèvement automatique à échéance à l'issue de chaque période.

2) Mensualisation

La date limite pour les dossiers de mensualisation 2026/2027 est fixée au 31 août 2026.

Il s'agit d'une mensualisation fixe prélevée sur 10 mois entre octobre 2026 et juillet 2027 avec régularisation au cours du mois d'août 2027.

Les mensualités sont basées sur le tarif déterminé selon la situation familiale.

Ces dispositions concernent les familles dont les enfants sont accueillis en restauration scolaire tous les jours de la semaine.

En cas de rejet ou d'arrêt de votre contrat de mensualisation, la souscription pour le prélèvement automatique à échéance reste possible (tout au long de l'année).

3) Dispositions complémentaires

En cours d'année, **tout repas consommé sans inscription**, et/ou **sans réservation préalable** dans le délai requis sera facturé au prix unique de 7,40 €.

En cas de non-paiement à la date d'échéance, le recouvrement sera effectué par le Trésor Public.

ABSENCES/RADIATIONS :

Toute absence non signalée sera facturée.

Il convient donc de prévenir, au plus tôt :

> En ligne à l'adresse suivante : <https://espace-famille.reims.fr>

> Ou par courriel : facturationfamilles@reims.fr

La demande ne pourra pas être prise en compte par téléphone.

Toute annulation de repas doit intervenir en amont au plus tard 1 jour, samedis et dimanches exceptés, avant le début de l'absence, afin d'éviter l'application de jour(s) de carence. A défaut, la déduction des repas aura lieu à partir du 2e jour d'absence.

Important :

La délivrance d'un certificat médical n'ouvre pas droit à remboursement du repas.

Les sorties scolaires et autres motifs liés à l'école et qui engendrent une absence de l'enfant à la restauration scolaire sont déduits automatiquement de la facturation.

REPAS IRREGULIERS :

La prise de repas d'une façon irrégulière est possible à condition de réserver les repas au minimum 2 jours (avant minuit) avant la date souhaitée (samedis et dimanches exceptés) au « 21 rue du Temple » ou par mail à l'adresse suivante : reservationrepas@reims.fr ou sur votre espace famille <https://espace-famille.reims.fr>

GARDE ALTERNEE :

Une facturation pour les périodes déclarées peut-être mise en place, à condition que les responsables légaux respectifs remplissent chacun un dossier d'inscription, suivant leurs ressources, et leur calendrier de garde.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour les enfants allergiques, les parents devront signaler les cas d'allergie dès l'inscription ou la réinscription.

FORMULES DE REPAS

Les familles ont la possibilité de choisir une formule standard ou une formule avec alternative à la viande.

Tous les menus proposés sont élaborés par la diététicienne nutritionniste de la cuisine municipale des écoles selon un plan alimentaire respectant l'équilibre diététique.

1) FORMULE STANDARD - Une semaine type au restaurant scolaire

- 2 repas avec viande
- 1 repas végétarien
- 1 repas avec poisson

2) **FORMULE AVEC ALTERNATIVE À LA VIANDE** - Une semaine type au restaurant scolaire

- 2 repas sans viande
- 1 repas végétarien
- 1 repas avec poisson

ACCUEIL DES ENFANTS NON PROPRES
--

Dans le cadre des temps périscolaires, l'accueil des enfants non continents (propres) sera assuré, sans que l'enfant soit pourvu d'une couche, d'une couche culotte, d'une couche d'apprentissage à l'exception de cas particuliers déterminés en lien avec l'animateur coordinateur. Afin de travailler avec les parents sur l'acquisition de la continence (propreté), un contrat de co-éducation à la continence sera mis en place en partenariat avec l'Education Nationale en favorisant un échange avec l'animateur coordinateur de l'école.